

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

**Arrêté du 13 juillet 2016 portant renouvellement de classement du
conservatoire à rayonnement départemental de Valenciennes.**

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R.461-1 à R461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements
d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

ARRÊTE

Article 1er

Le conservatoire « à rayonnement départemental de Valenciennes – 8, rue Ferrand – 59300
VALENCIENNES », est renouvelé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement
« départemental » pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.

Article 2

La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 13 JUIL. 2016

Pour la ministre et par délégation

Sous-directeur de la
Ministère de la culture et de la communication
